

CONSEIL SYNDICAL DU 08 AVRIL 2025

2025.006 : BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DEFINITIF

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
11	3	5	13	19

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Absents excusés

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Madame Aline PELISSIER à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE, Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHERUBINI

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de gestion du comptable ;

Considérant l'adoption du Compte Administratif 2024 lors de la même séance du conseil syndical ;

Considérant les valeurs identiques constatés entre les écritures du Compte de gestion du receveur de la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue et du Compte Administratif du Président du PETR ;

Il est proposé d'adopter le compte de gestion définitif du receveur, arrêté pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif à l'exception de l'anomalie relevée au compte 74771 qui a fait l'objet d'un certificat administratif n° 1 accepté par le Receveur et annexé aux documents de clôture des comptes.

	Compte de Gestion en €	Compte Administratif en €	Différence en €
74771	- 258 860,39	0	- 258 860,39
74773	379 284,99	120 424,60	258 860,39
7477	120 424,60	120 424,60	

Cette anomalie résulte des transactions liées à la mise en œuvre du changement de nomenclature comptable, de la M14 vers la M57, tel qu'adopté par délibération du Conseil syndical n° 2022-052, portant entrée en application au 1er janvier 2024. Une transposition des comptes a été opérée pour adapter les écritures comptables du PETR au nouveau plan comptable.

Ainsi, au 31 décembre 2023, dans la comptabilité de l'ordonnateur, les crédits inscrits au compte 7477 (M14) ont été transférés par rattachements et contrepassations sur l'exercice 2024, au compte 74773. En revanche, dans le compte de gestion du receveur, ces crédits ont été imputés au compte 74771.

Considérant, le compte 74773 alimenté au budget du PETR par des recettes provenant du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER), au titre du programme européen LEADER tandis que le compte 74771 est associé aux crédits européens du Fonds Social Européen (FSE), fonds dont le PETR ne bénéficie pas.

Il ressort de cette situation que le compte de gestion présente un écart par rapport au compte administratif dû à la différence de traitement des crédits européens (FEADER et FSE), ainsi qu'à la transposition des comptes M14 vers M57. A date, cette situation ne peut être corrigée comptablement, en raison de l'impossibilité de traiter l'écart issu de la contrepassation dans le cadre de la comptabilité du PETR.

Le Certificat Administratif n° 1, atteste de cette anomalie et justifie de manière transparente les raisons de cet écart, afin de permettre la validation des comptes 2024, tout en prenant acte de l'impossibilité de procéder à une correction.

Les résultats du Compte de gestion sont détaillés par chapitre dans le tableau ci-après :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013201

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARLES

ETABLISSEMENT : P.E.T.R. DU PAYS D'ARLES
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

08100 - P.E.T.R. DU PAYS D'ARLES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	171 810,67	1 650 396,53	1 822 207,20
Titres de recette émis (b)	36 343,67	2 057 760,19	2 094 103,86
Réductions de titres (c)		735 778,51	735 778,51
Recettes nettes (d = b - c)	36 343,67	1 321 981,68	1 358 325,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	170 940,87	1 650 396,53	1 821 337,40
Mandats émis (f)	42 015,48	1 882 726,56	1 924 742,04
Annulations de mandats (g)		606 259,86	606 259,86
Dépenses nettes (h = f - g)	42 015,48	1 276 466,70	1 318 482,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		45 514,98	39 843,17
(h - d) Déficit	5 671,81		

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 – ADOPTER** le Compte de gestion définitif du receveur arrêté pour l'exercice 2024 (ci-annexé) et dont les écritures et observations sont conformes à celles du Compte Administratif 2024.

La délibération est soumise au vote des membres présents et représentés.

Le Président

